



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Le public est informé que par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique est ouverte **du 9 février au 14 mars 2015 inclus**, sur les communes d'**Adé, Azereix, Bordères-sur-l'Echez, Ibos, Juillan, Lanne, Louey et Ossun**, en vue de la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud – Subdivision Développement Durable – Allée Saint-Exupéry – BP 60100 – 31703 BLAGNAC – Tél. 05 67 22 91 26.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier dans les mairies précitées, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts dans chaque mairie ou adresser toute correspondance à la mairie de Juillan, siège de l'enquête, à l'attention de M. Christian FALLIERO, cadre de la fonction publique d'Etat en retraite, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Pau, qui recevra les observations du public dans les mairies selon le calendrier suivant :

JUILLAN	Le lundi 9 février de 10h à 12h
ADE	Le mercredi 18 février de 9h à 11h
BORDERES-SUR-ECHEZ	Le jeudi 26 février de 16h à 18h
IBOS	Le mardi 3 mars de 16h à 18h
OSSUN	Le vendredi 6 mars de 14h à 16h
JUILLAN	Le samedi 14 mars de 9h à 12h

L'ensemble des observations sont consultables et communicables dans les meilleurs délais pendant toute la période d'enquête, aux frais du demandeur. Celles adressées par courrier sont tenues à disposition du public, au siège de l'enquête, à la mairie de Juillan.

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées. Toute personne pourra en demander communication à la Préfecture (Bureau Aménagement Durable - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9).

Ils seront également tenus à la disposition du public, pendant un an, à la Direction départementale des Territoires, dans les mairies concernées et sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>.

A l'issue de la procédure, la Préfète des Hautes-Pyrénées prendra, par arrêté, la décision sur la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Tarbes, le 22 DEC. 2014

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,

Alain CHARRIER